Annexe 1 : Les sanctions en cas de manquement au règlement intérieur et/ou au règlement de classe.

Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchie, la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

Motifs	Dispositifs et progressivité des sanctions
Non respect du règlement intérieur (*objets interdits à l'école, chewing-gums...*)	Réprimande orale. Objet en question confisqué (rendu uniquement si les parents viennent le demander).
Indiscipline (*bavardage, gêne des camarades*)	Réprimande orale. En cas de récidive : privation de droits* ou privation partielle de récréation. En cas de nouvelle récidive, information aux parents. En cas de nouvelle récidive, procédure d'exclusion de la classe**.
Refus de travail	Entretien avec l'élève Rencontre avec les parents si le comportement persiste malgré des aménagements. Travail donné à faire à la maison.
Atteinte physique involontaire à un camarade pendant la récréation	Demande d'excuses verbales. Accompagne l'enfant à la zone de soins.
Insultes envers ses camarades	Demande d'excuses verbales. Privation partielle de récréation. Lettre d'excuses ou punition écrite à faire signer par les parents.
Atteinte physique volontaire à un camarade	Demande d'excuses et d'explication circonstanciée (*par écrit pour les plus grands*). Privation partielle de récréation. Information des parents.
Insolence envers un adulte Insultes envers un adulte	Privation de droits et/ou procédure d'exclusion de la classe**. Lettre d'excuses à l'adulte. Information des parents.
Autres cas (détérioration, vol, agression caractérisée)	Une réponse ponctuelle utilisant les sanctions prévues ici, et éventuellement la réparation/remplacement du préjudice subi (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage ; travail d'intérêt général). Pour les cas les plus graves, les parents sont convoqués, et l'Inspection avertie ainsi que la Mairie. Remboursement des frais engagés si dégradation du matériel scolaire et des locaux, exigé par le maire.

Un double de chaque information écrite aux parents est conservé à l'école. Au troisième courrier, les parents seront convoqués à l'école pour un entretien avec le directeur et l'enseignant concerné.
Pour les situations les plus graves, une réunion d'équipe éducative sera mise en place selon les dispositions du règlement type départemental.

***privation de droit** pour un temps donné : dans la classe comme dans l'école, il est possible de priver de façon partielle et pour un temps donné un élève de l'exercice d'un droit : droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (*l'élève ne peut seul ouvrir une porte, prendre un matériel collectif...*), droit de prendre la parole, droit de jouer au ballon...
****procédure d'exclusion** : L'élève est temporairement exclu de la classe : il est envoyé dans la classe du directeur et/ou d'un autre collègue avec un travail jusqu'à la récréation ou la sortie de la classe. Il sera alors réprimandé et devra s'expliquer sur son comportement. Il présentera ou rédigera ses excuses à la personne concernée. Il pourra éventuellement être privé partiellement de récréation. En outre, une information écrite sera faite aux parents.

1 | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.** Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État.** L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.** Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée.**

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations,** garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité,** ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 | **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.